

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

visant les actions de la société

Cogelec

initiée par

LEGRAND FRANCE

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE COGELEC



Le présent document relatif aux autres informations de la société Cogelec a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« AMF ») le 4 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction de l'AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité de Cogelec.

Le présent document incorpore, par référence, le rapport financier annuel de Cogelec pour l'exercice social clos le 31 décembre 2024 tel que mis à disposition le 9 avril 2025 ainsi que le rapport financier semestriel au 30 juin 2025 tel que mis à disposition le 17 septembre 2025.

Le présent document complète la note en réponse de la Société visée par l'AMF le 4 décembre 2025, sous le visa n°25-469, en application d'une décision de conformité du 4 décembre 2025 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de Cogelec (www.cogelec.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de Cogelec, 370, rue de Maunit, 85290 Mortagne-sur-Sèvre.

Un communiqué de presse sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	INFORMATIONS GENERALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AMF	4
2.	PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	5
2.1.	Dénomination sociale.....	5
2.2.	Siège social.....	5
2.3.	Forme et nationalité.....	5
2.4.	Immatriculation au RCS.....	5
2.5.	Durée de vie.....	5
2.6.	Activité de la Société.....	6
2.7.	Objet social.....	6
2.8.	Exercice social.....	6
3.	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	6
3.1.	Structure et répartition du capital	6
3.1.1.	Capital social	6
3.1.2.	Droits de vote.....	7
3.1.3.	Déclarations de franchissements de seuils et d'intention	7
3.1.4.	Répartition du capital social et des droits de vote.....	7
3.1.5.	Actions auto-détenues par la Société.....	8
3.1.6.	Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites en Cours d'Acquisition	8
3.1.7.	Accord de liquidité relatif aux Actions Gratuites en Cours d'Acquisition	9
3.2.	Gouvernance	10
3.2.1.	Composition du Conseil d'administration	10
3.2.2.	Direction Générale.....	11
3.2.3.	Commissaires aux comptes	11
4.	FACTEURS DE RISQUES.....	11
5.	ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	12
6.	COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL.....	12
7.	CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIÈRES	12
8.	ASSEMBLEES GENERALES 2025	13
9.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT.....	14

PRÉAMBULE : RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Le présent document a été établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous).

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 et suivants du règlement général de l'AMF, Legrand France, une société anonyme à Conseil d'administration au capital de 60.005.320 euros, dont le siège social est situé 128 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 758 501 001 (« **Legrand France** » ou l'« **Initiateur** ») propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Cogelec, une société anonyme à Conseil d'administration au capital de 4.004.121,60 euros, dont le siège social est situé 370 rue de Maunit, 85290 Mortagne-sur-Sèvre, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 433 034 782 (« **Cogelec** » ou la « **Société** », et avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « Groupe »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs Actions (tel que ce terme est défini ci-après) en circulation ou à émettre autres que les Actions détenues, directement ou indirectement par l'Initiateur dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Le prix de l'Offre est de 29 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre est identique à celui retenu par l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition (tel que ce terme est défini ci-après).

Les Actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0013335742, mnémonique « ALLEC ».

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la Note en Réponse en date du 4 décembre 2025.

L'Offre fait suite à l'Acquisition via Cogelec Développement, une société par actions simplifiée de droit français au capital social de 34.551.223 euros, dont le siège social est situé 370 rue de Maunit, 85290 Mortagne-sur-Sèvre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 901 480 277 (« **Cogelec Développement** »), et S.R.C, une société par actions simplifiée de droit français au capital social de 2.808.325,65 euros, dont le siège social est situé 370 rue de Maunit, 85290 Mortagne-sur-Sèvre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 802 817 585 (« **S.R.C** »), de 60,09% du capital de la Société le 7 octobre 2025 (dont les conditions et modalités sont décrites à la section 1.1.3 de la Note en Réponse).

A la date du projet de note en réponse, Legrand France détenait indirectement (i) par l'intermédiaire de Cogelec Développement et de S.R.C 5.347.065 Actions représentant 10.694.130 droits de vote théoriques de la Société, et (ii) 600.611 Actions auto-détenues représentant 600.611 droits de vote théoriques qui ne seront pas apportées à l'Offre, l'ensemble de ces Actions étant assimilées à celles détenues en propre par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce.

Ces 5.947.676 Actions et 11.294.741 droits de vote théoriques détenus indirectement et par assimilation par l'Initiateur représentaient, à la date du projet de note en réponse, 66,84% du capital et 79,28% des droits de vote théoriques de la Société, sur la base d'un nombre total d'Actions existantes s'élevant au 31 octobre 2025 à 8.898.048, et d'un nombre total de droits de vote théoriques de 14.246.376, conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de l'Acquisition (qui est décrite à la section 1.1.3 de la Note en Réponse), franchi indirectement les seuils de 50% des titres de capital et des droits de

vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L.433 3 II. du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

Après publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet de note d'information le 15 octobre 2025, et conformément à l'article 231-38, IV, du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a acquis sur le marché un total de 885.111 Actions (telles que décrites à la section 2.7 de la note d'information) représentant 9,95% du capital.

En conséquence de ces acquisitions, à la date de la Note en Réponse, l'Initiateur détient directement, indirectement ou par voie d'assimilation 6.832.787 Actions et 12.179.852 droits de vote représentant 76,79% du capital et 85,49% des droits de vote théoriques de la Société¹.

L'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues, directement, indirectement ou par voie d'assimilation, par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises, soit, à la connaissance de la Société, à la date de la Note en Réponse, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 2.065.261¹.

Par ailleurs, il est précisé en tant que de besoin que l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipés prévus par la loi (tel que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions qui sont susceptibles d'être attribuées après la clôture de l'Offre à raison de l'acquisition définitive d'actions gratuites attribuées par la Société, soit à la connaissance de la Société, un nombre de 440.000 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini ci-après) et qui font l'objet d'un Accord de Liquidité (tel que ce terme est défini ci-après) dont les principaux termes sont décrits à la section 3.1.7 du présent document.

À l'exception des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition attribuées par la Société, il n'existe, à la date de la Note en Réponse et à la connaissance de la Société, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale (la « **Banque Présentatrice** ») a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre pour le compte de l'Initiateur, et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera suivie, si les conditions requises sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L.433-4 II. et L.433-4 IV. du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Les caractéristiques de l'Offre sont décrites de manière plus exhaustive dans la section 1.2 (« *Caractéristiques de l'Offre* ») de la Note en Réponse.

1. INFORMATIONS GENERALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n°2006-07 dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, le présent

¹ Sur la base d'un capital de Cogelec de 8.898.048 Actions et de 14.246.376 droits de vote théoriques au 30 novembre 2025 (source Cogelec)

document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société et figurant dans le rapport financier annuel 2024 au 31 décembre 2024 publié par la Société le 9 avril 2025 (le « **Rapport Financier Annuel** ») et le rapport financier semestriel au 30 juin 2025 publié par la Société le 17 septembre 2025 (le « **Rapport Financier Semestriel** »), incorporés par référence dans le présent document.

Ces documents sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de la Société (www.cogelec.fr) :

Cogelec
370, rue de Maunit,
85290 Mortagne-sur-Sèvre

Ces documents sont complétés par les principaux communiqués de presse publiés et mis en ligne par la Société depuis.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de Cogelec n'est intervenu entre (i) les dates du Rapport Financier Annuel et du Rapport Financier Semestriel et (ii) la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

2.1. Dénomination sociale

La dénomination de la Société est Cogelec.

2.2. Siège social

Le siège social de la Société se situe 370, rue de Maunit, 85290 Mortagne-sur-Sèvre.

2.3. Forme et nationalité

Cogelec est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en droit français, notamment par le Code de commerce ainsi que par ses statuts.

2.4. Immatriculation au RCS

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 433 034 782. Le Code LEI de la Société est : 9695002OALTJ10BG4080.

2.5. Durée de vie

Cogelec a été constituée sous la forme d'une société anonyme en date du 28 septembre 2000.

La Société a été constituée pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, c'est-à-dire jusqu'au 5 octobre 2099, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.6. Activité de la Société

Cogelec est un spécialiste français du contrôle d'accès dans l'habitat.

Dès 2007, Cogelec a créé la première offre globale d'interphonie sans fil par abonnement sous la marque Intratone.

Basé sur un modèle de distribution indirecte associé à une relation de proximité très forte avec les bailleurs sociaux et les syndicats, Cogelec est présent aujourd'hui dans 6 pays en Europe et la marque Intratone compte plus de 2,6 millions de logements abonnés.

Cogelec est coté sur Euronext Growth Paris et fait partie des indices Growth AllShare, Tech Croissance et PEA-PME 150.

2.7. Objet social

La Société a pour objet en France et dans tous pays, directement ou indirectement :

- L'étude et la fabrication de matériels de communication et télécommunication,
- Les prestations de location de matériel de télécommunication et fourniture d'abonnements et prestations de services s'y rapportant,
- La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement,
- Et généralement, l'accomplissement de toutes opérations commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce qui précède, ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires sociales.

2.8. Exercice social

L'exercice social de la Société a une durée de douze mois, il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

3.1. Structure et répartition du capital

3.1.1. Capital social

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 4.004.121,60 euros. Il est constitué de 8.898.048 actions de 0,45 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Son capital social est réparti tel qu'indiqué à la section 3.1.4 ci-dessous.

3.1.2. Droits de vote

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, les droits de vote attachés aux actions de la Société sont au nombre théorique de 14.246.376. Les droits de vote exerçables sont au nombre de 13.645.765.

3.1.3. Déclarations de franchissements de seuils et d'intention

A la date du présent document, et à la connaissance de la Société, le capital social est réparti comme indiqué à la section 3.1.4 ci-dessous.

Au cours des douze mois précédant le présent document, les franchissements de seuils suivants ont été déclarés à l'AMF et à la Société :

Conformément aux articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, aux termes de déclarations de franchissement de seuils en date du 9 octobre 2025, l'Initiateur a informé l'AMF qu'à la suite de l'Acquisition sa participation dans la Société a franchi à la hausse, à titre individuel, le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 15 octobre 2025 (avis n°225C1753).

L'Initiateur a également notifié par courrier recommandé avec avis de réception à la Société en date du 9 octobre 2025, qu'il avait franchi à la hausse, le 7 octobre 2025, les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 en capital et en droits de vote de la Société.

Par ailleurs, conformément aux articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, aux termes de déclarations de franchissement de seuils en date du 9 octobre 2025, les Associés Cédants de Cogelec Développement ont informé l'AMF avoir franchi à la baisse, le 7 octobre 2025, à la suite de l'Acquisition, le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 15 octobre 2025 (avis n°225C1752).

Les Associés Cédants de Cogelec Développement ont également notifié par courrier recommandé avec avis de réception à la Société en date du 9 octobre 2025, avoir franchi à la baisse, le 7 octobre 2025, les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 en capital et en droits de vote de la Société.

La Société n'a pas connaissance d'autres déclarations de franchissements de seuils publiées récemment.

3.1.4. Répartition du capital social et des droits de vote

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Legrand France	885.111	9,95%	885.111	6,21%
Cogelec Développement	0	0,00%	0	0,00%

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
S.R.C.	5.347.065	60,09%	10.694.130	75,07%
Cogelec - Actions auto-détenues	600.611	6,75%	600.611	4,22%
<i>Total Initiateur</i>	6.832.787	76,79%	12.179.852	85,49%
Flottant	2.065.261	23,21%	2.066.524	14,51%
Total	8.898.048	100,00%	14.246.376	100,00%

3.1.5. Actions auto-détenues par la Société

À la date du présent document, la Société détient 600.611 Actions auto-détenues représentant 600.611 droits de vote théoriques qui ne seront pas apportées à l'Offre, l'ensemble de ces Actions étant assimilées à celles détenues en propre par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce.

Il est précisé que le contrat de liquidité confié à TP ICAP (Europe) a été suspendu le 8 juillet 2025.

3.1.6. Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites en Cours d'Acquisition

Comme indiqué à la section 3.1.7 du présent document, à la connaissance de la Société et à la date du présent document, la Société a mis en place les Plans d'Actions Gratuites au profit de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

Comme indiqué à la section 3.1.7 du présent document, à la date du présent document et à la connaissance de la Société, il existe un nombre maximum de 440.000 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition.

Les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ne sont donc pas visées par l'Offre.

Comme indiqué à la section 3.1.7 du présent document, l'ensemble des porteurs d'Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ont conclu avec l'Initiateur, à la suite de l'Acquisition, un Accord de Liquidité. Aux termes de cet accord, chaque porteur a consenti à l'Initiateur une promesse unilatérale de vente, et l'Initiateur a, corrélativement, consenti à chaque porteur une promesse unilatérale d'achat, portant sur l'intégralité des Actions issues de l'acquisition définitive de leurs droits. Ces promesses deviendront exerçables à l'issue de la période d'acquisition des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition, soit à compter du 26 juillet 2027.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition à la date du présent document :

Plans	Date de l'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions encore en cours d'acquisition	Période de conservation	Condition de Performance
PLAN N° 2024-01	26 mars 2024	26 juillet 2027	120.000	120.000	Aucune	✓
PLAN N° 2024-02-01	26 mars 2024	26 juillet 2027	20.000	20.000	Aucune	✓
PLAN N° 2024-02-02	26 mars 2024	26 juillet 2027	20.000	0	Aucune	✓
PLAN N° 2024-02-03	26 mars 2024	26 juillet 2027	20.000	20.000	Aucune	✓
PLAN N° 2024-03	26 mars 2024	26 juillet 2027	250.000	215.000	Aucune	✓
PLAN N° 2024-02-01 bis	12 décembre 2024	26 juillet 2027	10.000	10.000	Aucune	✓
PLAN N° 2024-02-02 bis	12 décembre 2024	26 juillet 2027	5.000	5.000	Aucune	✓
PLAN N° 2024-03 bis	12 décembre 2024	26 juillet 2027	55.000	50.000	Aucune	✓

Conformément aux règlements des plans d'Actions Gratuites en Cours d'Acquisition, l'acquisition définitive des Actions Gratuites était soumise à une condition de performance. Toutefois, en raison du changement de contrôle résultant de l'Acquisition, cette condition de performance est réputée avoir été réalisée de plein droit le 7 octobre 2025 conformément aux termes des plans d'Actions Gratuites en Cours d'Acquisition, de sorte que les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition demeurent uniquement soumises à la période d'acquisition prévue jusqu'au 26 juillet 2027.

3.1.7. Accord de liquidité relatif aux Actions Gratuites en Cours d'Acquisition

À la connaissance de la Société et à la date du présent document, la Société a mis en place plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions (les « **Plans d'Actions Gratuites** ») au profit de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, un nombre maximum de 440.000 actions attribuées gratuitement sont en cours d'acquisition jusqu'au 26 juillet 2027 (la condition de performance ayant été satisfaite du fait de l'Acquisition) (les « **Actions Gratuites en Cours d'Acquisition** »). Les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ne pourront, en conséquence, pas être apportées à l'Offre.

Dans ce cadre, l'Initiateur et les bénéficiaires d'Actions Gratuites ont conclu, le 15 octobre 2025, un contrat de liquidité (l'« **Accord de Liquidité** ») prévoyant la mise en place d'un mécanisme de liquidité postérieur à la réalisation de l'Offre.

Aux termes de cet Accord de Liquidité, chaque porteur d'Actions Gratuites en Cours d'Acquisition a consenti à l'Initiateur une promesse unilatérale de vente, et l'Initiateur a, corrélativement, consenti à chaque porteur une promesse unilatérale d'achat, portant sur l'intégralité des Actions issues de l'acquisition définitive de leurs droits.

Ces promesses deviendront exerçables à l'issue de la période d'acquisition des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition, soit à compter du 26 juillet 2027, et pourront être exercées à un prix déterminé à dire d'expert selon des méthodes usuelles d'évaluation pour ce type de sociétés, uniquement en cas de survenance d'un événement de liquidité (c'est-à-dire (i) en cas de retrait obligatoire ou de radiation des actions de la Société de la cote ou (ii) l'insuffisance des volumes moyens d'échanges de l'action de la Société sur une période de 3 mois glissants à compter du 1er janvier 2027 si l'Initiateur détient, directement ou indirectement, au moins 85% du capital social de la Société).

L'Accord de Liquidité vise exclusivement à assurer la liquidité des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition et n'est pas de nature à modifier les termes de l'Offre ni à en affecter l'appréciation par les actionnaires de la Société.

3.2. Gouvernance

3.2.1. Composition du Conseil d'administration

Préalablement à l'Acquisition, le Conseil d'administration était composé de 5 administrateurs dont deux administratrices indépendantes :

- Monsieur Roger Leclerc, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Patrick Fruneau, administrateur ;
- Monsieur Patrice Guyet, administrateur ;
- Madame Dominique Druon, administratrice indépendante ; et
- Madame Brigitte Geny, administratrice indépendante.

Dans le cadre du projet d'Offre, le Conseil d'administration a constitué, le 8 juillet 2025, un comité *ad hoc* afin de (i) proposer au Conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant, (ii) assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant et (iii) préparer un projet d'avis motivé concernant l'Offre (le « **Comité ad hoc** »), composé comme suit :

- Madame Dominique Druon, présidente du Comité *ad hoc* ;
- Madame Brigitte Geny, membre du Comité *ad hoc* ;
- Monsieur Roger Leclerc, membre du Comité *ad hoc*.

Conformément aux stipulations du Contrat de Cession, l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 10 septembre 2025 a approuvé la nomination de deux administrateurs représentant Legrand au Conseil d'administration (les « **Administrateurs Legrand** ») en la personne de Madame Emmanuelle Levine et de Monsieur David Descamps. Ces nominations ont été approuvées sous condition suspensive et avec effet à compter de la réalisation de l'Acquisition.

La nomination par voie de cooptation de deux nouveaux Administrateurs Legrand, en la personne de Messieurs Yriex Roullac et Franck Lemery, en remplacement de Messieurs Patrice Guyet et Patrick Fruneau, lesquels ont remis leur démission sous condition suspensive et avec effet à compter de la réalisation de l'Acquisition, a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 6 octobre 2025 avec effet à compter de la réalisation de l'Acquisition.

A la date du présent document, la Présidence du Conseil d'administration de la Société est assurée par Monsieur Roger Leclerc qui continuera à assumer ses fonctions de Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 juin 2026, pour une rémunération de 15.000 euros bruts par mois.

A la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est composé de 7 administrateurs, dont deux administratrices indépendantes :

- Monsieur Roger Leclerc, Président du conseil d'administration ;
- Madame Emmanuelle Levine, administratrice ;
- Monsieur David Descamps, administrateur ;
- Monsieur Yriex Roullac, administrateur ;
- Monsieur Franck Lemery, administrateur ;
- Madame Dominique Druon, administratrice indépendante ; et
- Madame Brigitte Geny, administratrice indépendante.

3.2.2. Direction Générale

A la date du présent document, la Direction Générale de la Société est assurée par Monsieur David Descamps désigné, le 1^{er} décembre 2025, par le Conseil d'administration de la Société, comme Directeur Général de la Société, avec prise d'effet au 1^{er} décembre 2025 pour remplacer Monsieur Roger Leclerc.

3.2.3. Commissaires aux comptes

A la date du présent document, les Commissaires aux comptes de la Société sont :

- Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex France (RCS Nanterre 572 028 041)
Nommé le 16 janvier 2018 et renouvelé le 24 juin 2024 pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, qui se tiendra en 2030.
- ACCIOR A.R.C
53 rue Benjamin Franklin
85000 La Roche-sur-Yon (RCS La Roche-sur-Yon 343.156.766)
Nommé le 24 juin 2019 et renouvelé le 4 juin 2025 pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030, qui se tiendra en 2031.

4. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits dans le Rapport Financier Annuel « *1.8.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté* ». La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société. Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

5. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la date du présent document, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire, d'arbitrage, y compris toute procédure à l'encontre de la Société, ou faits exceptionnels, susceptibles d'avoir eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats du Groupe.

6. COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

La Société publie ses communiqués de presse ci-après en ligne sur son site internet (www.cogelec.fr), dans la rubrique « Investisseurs — Communiqués de presse ».

Les communiqués de presse diffusés par la Société depuis la publication du Rapport Financier Semestriel sont les suivants :

Date	Titre du communiqué	Localisation du communiqué sur le site de la Société
17 septembre 2025	Résultats du 1 ^{er} semestre 2025	https://cogelec.fr/media/resultats-du-1er-semestre-2025.pdf
8 octobre 2025	Acquisition de Cogelec Développement et d'une participation majoritaire dans Cogelec par Legrand, dépôt prochain d'une offre publique d'achat simplifiée et évolution de la gouvernance de Cogelec	https://cogelec.fr/media/legrand-cp-8-octobre-2025.pdf
15 octobre 2025	Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2025	https://cogelec.fr/media/chiffre-d-affaires-du-3eme-trimestre-2025.pdf
15 octobre 2025	Communiqué « normé » de mise à disposition du projet de note en réponse	https://cogelec.fr/media/cogelec-cp-norme-depot-du-projet-de-note-en-reponse-1510202539110341.pdf
1 ^{er} décembre 2025	Cogelec annonce la nomination de David Descamps en tant que Directeur Général	https://cogelec.fr/media/nomination-dg.pdf

Ces communiqués sont reproduits en intégralité en Annexe du présent document.

7. CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIÈRES

Chiffre d'affaires annuel 2025	5 février 2026
--------------------------------	----------------

8. ASSEMBLEES GENERALES 2025

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 4 juin 2025 a adopté l'ensemble des résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (*1^{ère} résolution*) ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (*2^{ème} résolution*) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende (*3^{ème} résolution*) ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions (*4^{ème} résolution*) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick FRUNEAU (*5^{ème} résolution*) ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire d'ACCIOR A.R.C (*6^{ème} résolution*) ;
- Nomination du (ou des) auditeur(s) du rapport de durabilité si la Société n'est pas dispensée de son obligation légale de désigner un auditeur durabilité à la date de la présente assemblée générale (*7^{ème} résolution*) ;
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs (*8^{ème} résolution*) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (*9^{ème} résolution*).

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à de s actions nouvelles de la Société (*10^{ème} résolution*) ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public (*11^{ème} résolution*) ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (*12^{ème} résolution*) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225 - 135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (*13^{ème} résolution*) ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce (*14^{ème} résolution*) ;
- Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire (*15^{ème} résolution*) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des

- salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées (**16^{ème} résolution**) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées (**17^{ème} résolution**) ;
 - Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce (**18^{ème} résolution**) ;
 - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (**19^{ème} résolution**) ;
 - Pouvoirs en vue des formalités (**20^{ème} résolution**).

L'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 10 septembre 2025 a adopté l'ensemble des résolutions suivantes :

- Nomination de Madame Emmanuelle Levine en qualité d'administratrice sous condition suspensive et avec effet à compter de la Réalisation de l'Acquisition (**1^{ère} résolution**) ;
- Nomination de Monsieur David Descamps en qualité d'administrateur sous condition suspensive et avec effet à compter de la Réalisation de l'Acquisition (**2^{ème} résolution**).

9. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2025 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations relatives à Cogelec requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Legrand France et visant les titres de la société Cogelec. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

David Descamps – Directeur Général de Cogelec

Annexe

Communiqués publiés par Cogelec entre le 17 septembre 2025 et le 4 décembre 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Résultats du 1^{er} semestre 2025

Poursuite de la croissance forte du chiffre d'affaires : +16,1% (42,6 M€)

EBITDA en progression de 16,1% à 7,1 M€

Solide position de trésorerie à 24,4 M€

Confirmation des objectifs annuels de croissance et profitabilité

Mortagne-sur-Sèvre, France, le 17 septembre 2025, COGELEC (ISIN : FR0013335742 / mnémorique : ALLEC), leader français du contrôle d'accès dans l'habitat collectif, publie aujourd'hui ses résultats pour le 1^{er} semestre de l'exercice 2025.

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 16 septembre 2025 a arrêté les comptes semestriels de l'exercice 2025. Ces comptes ont été audités et les rapports de certification ont été établis.

M€	S1 2025	S1 2024	Variation
Chiffre d'affaires	42,6	36,7	+16,1%
-France	36,7	31,4	+16,8%
-Export	5,9	5,3	+11,9%
Marge brute	28,3	24,3	+16,5%
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>66,5%</i>	<i>66,3%</i>	<i>+0,3 bps</i>
Charges de personnel	(15,0)	(12,0)	+24,2%
Charges externes	(6,8)	(6,0)	+14,7%
EBITDA¹	7,1	6,1	+16,1%
Dotations/reprises amortissements	(2,3)	(2,4)	-7,3%
Résultat opérationnel courant	3,5	3,5	-1,8%
Autres produits et charges opérationnels non courants	0,1	(0,1)	-190,3%
Résultat opérationnel	3,5	3,5	+1,2%
Résultat financier	(0,1)	0,4	-115,2%
Charges d'impôt	(1,0)	(1,0)	-1,9%
Résultat net	2,4	2,9	-16,7%

¹ L'EBITDA est défini par COGELEC comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et dépréciations nettes des reprises sur les éléments d'actifs, et hors impact IFRS 2.

Dynamique soutenue de l'activité en France, progression solide en Europe

COGELEC enregistre un chiffre d'affaires consolidé pour le 1^{er} semestre 2025 de 42,6 M€, en croissance de +16,1% par rapport au 1^{er} semestre 2024.

La marque Intratone commercialisée en France et en Europe continue de bénéficier de son positionnement unique dans le domaine de l'interphonie GSM et enregistre de nouveaux gains de parts de marché sur les 6 premiers mois de l'exercice.

Avec un parc installé en progression régulière, les abonnements totalisent un volume d'affaires de 13,3 M€ pour l'ensemble du semestre (11,4 M€ sur le 1^{er} semestre 2024). Les revenus liés aux abonnements représentent 31,2% du chiffre d'affaires total Groupe au 30 juin 2025.

En France, le volume d'activité s'établit à 36,7 M€, en croissance de +16,8%.

En Europe, l'activité commerciale se redresse portée à la fois par les bonnes performances du Royaume-Uni et du Benelux, ainsi que par une dynamique commerciale en cours de consolidation dans la filiale allemande. L'international enregistre ainsi un chiffre d'affaires total de 5,9 M€ pour le semestre en augmentation de +11,9%.

Un EBITDA en forte progression et une structure financière solide

La marge brute du Groupe s'inscrit en hausse contenue à 28,3 M€ soit 66,5% du chiffre d'affaires, bénéficiant d'un mix produits favorable et soulignant la capacité du Groupe à maîtriser la globalité de ses coûts d'approvisionnement.

Les charges de personnel progressent en lien avec l'augmentation des effectifs et la mise en place d'un plan d'actions gratuites. Les charges externes augmentent modérément, à la suite du recours à des prestataires de production et de bureaux d'études.

L'EBITDA s'établit ainsi à 7,1 M€, en croissance de +16,1% par rapport à la même période 2024.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 3,5 M€, stable par rapport au même semestre de l'exercice 2024. Après prise en compte du résultat financier et de la charge d'impôts, le résultat net ressort positif à 2,4 M€ contre 2,9 M€ un an auparavant.

Au 30 juin 2025, les capitaux propres s'établissent à 8,7 M€ pour un niveau de trésorerie à la clôture du semestre de 24,4 M€. La structure financière du Groupe reste solide, avec la poursuite des investissements stratégiques en R&D et en informatique, le renforcement des niveaux de stocks et un nouvel emprunt de 3 M€ destiné à soutenir la croissance.

Perspectives et nouvelles alliances stratégiques

Au cours du semestre, COGELEC a franchi une étape majeure avec le lancement d'une collaboration exclusive avec Amazon Key dans cinq pays européens (France, Royaume-Uni, Allemagne, Espagne et Italie). Cette alliance permet d'intégrer la technologie Amazon Key au

système de contrôle d'accès Intratone, offrant un confort accru et une sécurité renforcée pour les résidents lors des livraisons à domicile.

Par ailleurs, COGELEC a conclu un partenariat stratégique avec Point Fort Fichet, leader de la sécurité des portes et serrures en France. Ensemble, les deux marques lancent une offre combinée de serrure multipoints connectée avec Kibolt Home.

Ambitions 2025

Fort de ce premier semestre en croissance et de ces alliances structurantes, COGELEC confirme ses objectifs 2025 de taux de croissance du chiffre d'affaires et du ratio d'EBITDA supérieurs à ceux de l'exercice 2024.

Le rapport financier sur les comptes semestriels de l'exercice 2025 est disponible sur le site de la société dans la rubrique : <https://www.cogelec.fr/investisseurs/documentations/>

Prochain rendez-vous

Publication du chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre : 15 octobre 2025, après Bourse

Contacts :

COGELEC
Véronique Pochet
Directrice financière
02 72 67 00 91
investors@cogelec.fr

Seitosei • Actifin
Ghislaine Gasparetto
Communication financière
06 85 36 76 81
ghislaine.gasparetto@seitosei-actifin.com

Seitosei • Actifin
Jennifer Jullia
Relations presse financière
presse@seitosei-actifin.com



A propos de COGELEC

COGELEC est le leader français du contrôle d'accès dans l'habitat collectif. Dès 2007, COGELEC a créé la première offre globale d'interphonie sans fil par abonnement sous la marque Intratone.

Basé sur un modèle de distribution indirecte associé à une relation de proximité très forte avec les bailleurs sociaux et les syndicats, COGELEC est présent aujourd'hui dans 6 pays en Europe et la marque Intratone compte plus de 2,6 millions de logements abonnés.

COGELEC est coté sur Euronext Growth Paris et fait partie des indices Growth AllShare, Tech Croissance et PEA-PME 150.

Pour plus d'informations : www.cogelec.fr

Le 8 octobre 2025

**Acquisition de Cogelec Développement et
d'une participation majoritaire dans Cogelec par Legrand,
dépôt prochain d'une offre publique d'achat simplifiée et
évolution de la gouvernance de Cogelec**

Legrand (Euronext - FR0010307819 – LR) et **Cogelec** (Euronext Growth - FR0013335742 - ALLEC) annoncent, dans le prolongement de la signature le 31 juillet 2025 d'un contrat d'acquisition entre Legrand France, filiale de Legrand, d'une part, et les managers du groupe Cogelec et Raise Investissement, associés de Cogelec Développement, d'autre part, la réalisation de l'acquisition par Legrand France, le 7 octobre 2025, de la totalité des actions de Cogelec Développement qui détient indirectement 5.347.065 actions Cogelec, représentant au total 60,09% du capital social et 75,07% des droits de vote de Cogelec, sur la base d'un prix de 29 euros par action Cogelec.

Legrand France déposera prochainement un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire en vue d'acquérir le solde des actions de Cogelec qu'elle ne détient pas indirectement au prix de 29 euros par action Cogelec. Dans l'hypothèse où les seuils le permettant seraient franchis à l'issue de l'offre, Legrand France demanderait la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire dans les conditions légales et réglementaires applicables afin d'acquérir les actions Cogelec n'ayant pas été acquises dans le cadre de l'offre.

Afin de refléter l'acquisition du contrôle de Cogelec par Legrand, la composition du conseil d'administration de Cogelec a été adaptée et comprend désormais quatre administrateurs représentant Legrand (Mme Emmanuelle Levine, M. David Descamps, M. Yriex Rouillac et M. Franck Lemery) et trois administrateurs historiques (M. Roger Leclerc, Mme Dominique Druon et Mme Brigitte Geny, toutes deux administratrices indépendantes).

Monsieur Roger Leclerc continuera à assumer ses fonctions de Président-Directeur Général jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général au plus tard le 31 décembre 2025. Il continuera par ailleurs à assumer ses fonctions de Président du conseil d'administration jusqu'au 30 juin 2026.



A PROPOS DE COGELEC

COGELEC est un spécialiste français du contrôle d'accès dans l'habitat. Dès 2007, COGELEC a créé la première offre globale d'interphonie sans fil par abonnement sous la marque Intratone. Basé sur un modèle de distribution indirecte associé à une relation de proximité très forte avec les bailleurs sociaux et les syndicats, COGELEC est présent aujourd'hui dans 6 pays en Europe et la marque Intratone compte plus de 2,6 millions de logements abonnés. COGELEC est coté sur Euronext Growth Paris et fait partie des indices Growth AllShare, Tech Croissance et PEA-PME 150. Pour plus d'informations : www.cogelec.fr

COMMUNICATION FINANCIERE & RELATIONS INVESTISSEURS (COGELEC)**Cogelec**

Véronique POCHET

Directrice financière

02 72 67 00 91

investors@cogelec.fr**Seitosei • Actifin**

Ghislaine GASPARETTO

Communication financière

01 56 88 11 22

ghislaine.gasparetto@seitosei-actifin.com**Seitosei • Actifin**

Jennifer JULLIA

Relations presse financière

01 56 88 11 19

Jennifer.jullia@seitosei-actifin.com**A PROPOS DE LEGRAND**

Legrand est le spécialiste mondial des infrastructures électriques et numériques du bâtiment. Son offre complète, adaptée aux marchés résidentiel, tertiaire et des centres de données en fait une référence à l'échelle mondiale.

Capitalisant sur des évolutions technologiques et sociétales qui ont un impact durable sur les bâtiments, Legrand a pour raison d'être d'améliorer les vies en transformant les espaces où les gens vivent, travaillent et se rencontrent avec des infrastructures électriques et numériques et des solutions connectées qui sont simples, innovantes et durables.

Dans une démarche impliquant l'ensemble de ses équipes et de ses parties prenantes, le Groupe poursuit sa stratégie de croissance rentable et responsable, tirée par les acquisitions et l'innovation avec le lancement régulier de nouvelles offres – dont notamment des produits à plus forte valeur d'usage (solutions pour la transition énergétique et digitale : centre de données, modes de vie numériques et offres pour la transition énergétique).

Legrand a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires de 8,6 milliards d'euros. Le Groupe est coté sur Euronext Paris et intégré notamment au CAC 40, au CAC 40 ESG et au CAC Transition Climat. (code ISIN FR0010307819). <https://www.legrand.com>

COMMUNICATION FINANCIERE & RELATIONS INVESTISSEURS (LEGRAND)

Ronan MARC (Legrand)

+33 1 49 72 53 53. ronan.marc@legrand.com**CONTACT PRESSE**

Lucie DAUDIGNY (TBWA)

+33 6 77 20 71 11. lucie.daudigny@tbwa-corporate.com

COMMUNIQUE DE PRESSE

Chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2025 : 19,7 M€ (+13%)

Solide progression sur les 9 premiers mois d'exercice (+15,1%)

Confirmation des objectifs pour l'ensemble de l'année 2025

Mortagne-sur-Sèvre, France, le 15 octobre 2025, COGELEC (ISIN : FR0013335742, mnémonique : ALLEC), leader français du contrôle d'accès dans l'habitat collectif, publie son chiffre d'affaires pour le 3^e trimestre 2025 et le cumul sur les 9 premiers mois de l'exercice 2025.

Chiffre d'affaires En M€	2025	2024	Variation
1 ^{er} trimestre	22,1	18,5	+19,6%
2 nd trimestre	20,4	18,2	+12,6%
3 ^e trimestre	19,7	17,4	+13,0%
Cumul 9 mois	62,3	54,1	+15,1%

Activité soutenue et progression des revenus récurrents

Le chiffre d'affaires consolidé du 3^e trimestre 2025 s'établit à 19,7 M€, en progression de +13,0% par rapport au 3^e trimestre 2024. La marque Intratone commercialisée en France et en Europe continue de bénéficier de son positionnement unique dans le domaine de l'interphonie GSM et maintient une dynamique de croissance continue.

Sur les 9 premiers mois de l'exercice, le Groupe affiche un chiffre d'affaires consolidé de 62,3 M€, en progression de +15,1% par rapport à la même période 2024.

Avec un parc installé en progression régulière, les abonnements augmentent de +17,2% au 3^e trimestre 2025 à 6,9 M€ et totalisent 20,2 M€ en cumul sur 9 mois (17,3 M€ en 2024). Les revenus récurrents issus des abonnements représentent 32,4% du chiffre d'affaires total Groupe à la fin du 3^e trimestre 2025.

En France, l'activité est en croissance de +15,2% à 17,0 M€ au 3^e trimestre (contre 14,8 M€ un an auparavant). Sur 9 mois, le chiffre d'affaires est en hausse de +16,3% (53,7 M€ contre 46,2 M€ en 2024).

En Europe (hors France), l'activité ressort en légère progression de +0,8% au 3^e trimestre (2,7 M€ contre 2,7 M€ en 2024). Sur 9 mois, les ventes en Europe s'inscrivent en croissance de +8,1% (8,6

M€ contre 7,9 M€ un an auparavant). Au cours de la période, l'arrêt de la 2G a généré un certain attentisme en Europe chez les installateurs partenaires avec des décalages de commandes qui interviendront en fin d'année et début 2026. Par ailleurs, une nouvelle gamme de produits destinée au marché européen devrait contribuer dès le début 2026 à dynamiser les ventes et conquérir de nouvelles parts de marché.

Ambitions 2025

Avec un rythme de progression toujours soutenu et de récentes alliances commerciales avec Amazon Key et Groupe Fichet qui viendront soutenir les ventes dans les mois à venir, COGELEC confirme ses objectifs 2025 d'un taux de croissance du chiffre d'affaires et du ratio d'EBITDA supérieurs à ceux de l'exercice 2024.

Contacts :

COGELEC

Véronique Pochet

Directrice financière

02 72 67 00 91

investors@cogelec.fr

Seitosei • Actifin

Ghislaine Gasparetto

Communication financière

06 85 36 76 81

ghislaine.gasparetto@seitosei-actifin.com

Seitosei • Actifin

Jennifer Jullia

Relations presse financière

presse@seitosei-actifin.com



A propos de COGELEC

COGELEC est le leader français du contrôle d'accès dans l'habitat collectif. Dès 2007, COGELEC a créé la première offre globale d'interphonie sans fil par abonnement sous la marque Intratone.

Basé sur un modèle de distribution indirecte associé à une relation de proximité très forte avec les bailleurs sociaux et les syndicats, COGELEC est présent aujourd'hui dans 6 pays en Europe et la marque Intratone compte plus de 2,6 millions de logements abonnés.

COGELEC est coté sur Euronext Growth Paris et fait partie des indices Growth AllShare, Tech Croissance et PEA-PME 150.

Pour plus d'informations : www.cogelec.fr

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.*

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 15 OCTOBRE 2025

DEPÔT DU PROJET DE NOTE EN REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE COGELEC

Cogelec

INITIÉE PAR

LEGRAND FRANCE

Filiale de



présentée par



Le présent communiqué a été établi par Cogelec. Il est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

En application des articles 231-19 et 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le rapport de Crowe HAF, représenté par Messieurs Olivier Grivillers et Maxime Hazim, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans le projet de note en réponse.

Le projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF le 15 octobre 2025 (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de

Cogelec (www.cogelec.fr) et peut être obtenu sans frais au siège social de Cogelec situé 370 rue de Maunit, 85290 Mortagne-sur-Sèvre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Cogelec seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera également mis à la disposition du public selon les mêmes modalités.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 et suivants du règlement général de l'AMF, Legrand France, une société anonyme à Conseil d'administration au capital de 60.005.320 euros, dont le siège social est situé 128 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 758 501 001 (« **Legrand France** » ou l'« **Initiateur** ») propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Cogelec, une société anonyme à Conseil d'administration au capital de 4.004.121,60 euros, dont le siège social est situé 370 rue de Maunit, 85290 Mortagne-sur-Sèvre, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 433 034 782 (« **Cogelec** » ou la « **Société** », et avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs Actions (tel que ce terme est défini ci-après) en circulation ou à émettre autres que les Actions détenues, directement ou indirectement par l'Initiateur dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Le prix de l'Offre est de 29 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre est identique à celui retenu par l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition (tel que ce terme est défini ci-après).

Les Actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0013335742, mnémonique « ALLEC ».

L'Offre fait suite à l'Acquisition via Cogelec Développement, une société par actions simplifiée de droit français au capital social de 34.551.223 euros, dont le siège social est situé 370 rue de Maunit, 85290 Mortagne-sur-Sèvre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 901 480 277 (« **Cogelec Développement** »), et S.R.C, une société par actions simplifiée de droit français au capital social de 2.808.325,65 euros, dont le siège social est situé 370 rue de Maunit, 85290 Mortagne-sur-Sèvre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 802 817 585 (« **S.R.C** »), de 60,09% du capital de la Société le 7 octobre 2025 (dont les conditions et modalités sont décrites à la section 1.1.3 du Projet de Note en Réponse).

A la date du Projet de Note en Réponse, Legrand France détient indirectement (i) par l'intermédiaire de Cogelec Développement et de S.R.C 5.347.065 Actions représentant 10.694.130 droits de vote théoriques de la Société, et (ii) 600.611 Actions auto-détenues représentant 600.611 droits de vote théoriques qui ne seront pas apportées à l'Offre, l'ensemble de ces Actions étant assimilées à celles détenues en propre par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce.

Ces 5.947.676 Actions et 11.294.741 droits de vote théoriques détenus indirectement et par assimilation par l'Initiateur représentent, à la date du Projet de Note en Réponse, 66,84% du capital et 79,28% des droits de vote théoriques de la Société, sur la base d'un nombre total d'Actions existantes s'élevant au 30 septembre 2025 à 8.898.048, et d'un nombre total de droits de vote théoriques de 14.246.376, conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de l'Acquisition (qui est décrite à la Section 1.1.3 du Projet de Note en Réponse), franchi indirectement les seuils de 50% des titres de capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L.433-3 II. du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues, indirectement ou par voie d'assimilation, par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises, soit, à la connaissance de la Société, à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 2.950.372¹.

Par ailleurs, il est précisé en tant que de besoin que l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipés prévus par la loi (tel que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions qui sont susceptibles d'être attribuées après la clôture de l'Offre à raison de l'acquisition définitive d'actions gratuites attribuées par la Société, soit à la connaissance de la Société, un nombre de 440.000 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini ci-après) et qui font l'objet d'un Accord de Liquidité (tel que ce terme est défini ci-après) dont les principaux termes sont décrits à la Section 6.1 du Projet de Note en Réponse.

À l'exception des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition attribuées par la Société, il n'existe, à la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

¹ Sur la base d'un capital de Cogelec de 8.898.048 Actions et de 14.246.376 droits de vote théoriques au 30 septembre 2025 (source Cogelec)

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale (la « **Banque Présentatrice** ») a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre pour le compte de l'Initiateur, et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera suivie, si les conditions requises sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L.433-4 II. et L.433-4 IV. du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

1.1. Contexte de l'Offre

1.1.1. Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est la principale filiale opérationnelle du groupe Legrand en France. Legrand France a pour principale activité la conception et la fabrication de produits et systèmes pour installations électriques et de leurs composants. L'Initiateur est une filiale détenue à 100% par Legrand et détient lui-même des participations dans d'autres sociétés opérationnelles du groupe Legrand localisées en France ou dans le monde.

Legrand est un groupe industriel de dimension mondiale, spécialiste des infrastructures électriques et numériques du bâtiment. Présent dans près de 90 pays et distribuant ses produits dans environ 170 pays, Legrand a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires de 8,6 milliards d'euros et emploie plus de 38.000 collaborateurs. Les actions de Legrand sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment A) sous le code ISIN FR0010307819 et sont notamment intégrées aux indices CAC 40 et CAC 40 ESG.

Des informations complémentaires relatives à Legrand sont disponibles sur son site internet (www.legrandgroup.com). Le document relatif aux autres informations juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera mis gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

1.1.2. Motifs de l'Offre

1.1.2.1. Présentation de l'activité de la Société

Cogelec est un spécialiste français du contrôle d'accès dans l'habitat.

Dès 2007, Cogelec a créé la première offre globale d'interphonie sans fil par abonnement sous la marque Intratone.

Basé sur un modèle de distribution indirecte associé à une relation de proximité très forte avec les bailleurs sociaux et les syndics, Cogelec est présent aujourd'hui dans 6 pays en Europe et la marque Intratone compte plus de 2,6 millions de logements abonnés.

Cogelec est coté sur Euronext Growth Paris et fait partie des indices Growth AllShare, Tech Croissance et PEA-PME 150.

1.1.2.2. Présentation des motifs de l'Offre

Conformément aux dispositions des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, le dépôt de l'Offre fait suite au franchissement indirect par l'Initiateur du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société, résultant de la réalisation, le 7 octobre 2025, de l'acquisition par Legrand France de la totalité des 34.551.223 actions de Cogelec Développement (l'« **Acquisition** »).

L'Acquisition fait suite à la conclusion le 9 juillet 2025 d'une promesse d'achat entre Legrand France et les associés cédants de Cogelec Développement (*managers* du Groupe² et Raise Investissement (R.C.S. Paris 798 901 591)) (les « **Associés Cédants** ») en vue de l'acquisition de la totalité des actions émises par Cogelec Développement, sous réserve de la procédure de consultation des instances représentatives du personnel de Cogelec.

Le prix par action Cogelec Développement a été établi sur la base d'un prix par action Cogelec de 29 euros.

La signature de cette promesse a fait l'objet d'un communiqué de presse conjoint de Legrand France et de la Société publié le 9 juillet 2025. Cette publication a marqué l'ouverture d'une période de pré-offre qui a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 10 juillet 2025 sous le numéro 225C1200.

Le Conseil d'administration de la Société a accueilli favorablement le principe de l'opération annoncée, sous réserve de l'avis motivé qu'il rendra ultérieurement sur l'Offre, après réception de l'avis de l'Expert Indépendant (tel que ce terme est défini ci-après). A cette fin, le Conseil d'administration de la Société a constitué un Comité *ad hoc* composé de Mesdames Dominique Druon et Brigitte Geny en qualité d'administratrices indépendantes, et de Monsieur Roger Leclerc, ayant pour mission de proposer la nomination d'un expert indépendant, de suivre ses travaux et plus généralement d'assister le Conseil d'administration dans l'appréciation des mérites de l'Offre.

A la suite de l'avis favorable rendu à l'unanimité le 16 juillet 2025 par le comité social et économique de la Société, l'Initiateur a conclu le 31 juillet 2025 avec les Associés Cédants de Cogelec Développement un contrat de cession d'actions portant sur la totalité des 34.551.223 actions de la société Cogelec Développement (le « **Contrat de Cession** »).

Le 28 août 2025, le Conseil d'administration de la Société a, sur recommandation du Comité *ad hoc*, désigné le cabinet Crowe HAF, représenté par Messieurs Olivier Grivillers et Maxime Hazim, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») en charge d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre et de l'éventuel retrait obligatoire. La décision du Conseil d'administration de désigner le cabinet Crowe HAF en

² H.R.C (contrôlée par Monsieur Roger Leclerc), SC MENI (contrôlée par Monsieur Norbert Marchal), SC PRONOIA (société contrôlée par Monsieur Patrice Guyet), Monsieur Laurent Caramelle, Monsieur Patrick Fruneau et Monsieur Patrice Kluba

qualité d'Expert Indépendant a été annoncée dans un communiqué de presse publié par la Société le 28 août 2025.

Le 7 octobre 2025, à la suite de la levée des conditions suspensives et notamment de l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence française, l'Initiateur a acquis l'intégralité des actions de Cogelec Développement sur la base d'un prix de 29 euros par action Cogelec.

A la date du Projet de Note en Réponse, Cogelec Développement détient, elle-même indirectement à travers sa filiale à 100% S.R.C., 5.347.065 Actions et 10.694.130 droits de vote de la Société (représentant 60,09% du capital et 75,07% des droits de vote théoriques de la Société).

1.1.3. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la connaissance de la Société, le capital social de la Société s'élève au 30 septembre 2025 à 4.004.121,60 euros, divisé en 8.898.048 actions³ (les « **Actions** ») d'une valeur nominale de 0,45 euro chacune.

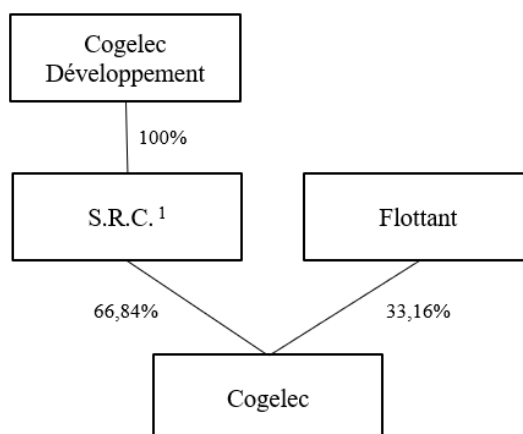
1.1.3.1. Répartition du capital et des droits de vote de la Société avant l'Acquisition

A la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société était la suivante avant l'Acquisition⁴ :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Cogelec Développement	0	0,00%	0	0,00%
S.R.C.	5.347.065	60,09%	10.694.130	75,07%
Actions auto-détenues	600.611	6,75%	600.611	4,21%
Flottant	2.950.372	33,16%	2.951.635	20,72%
Total	8.898.048	100,00%	14.246.376	100,00%

³ Sur la base d'un capital de Cogelec de 8.898.048 Actions et de 14.246.376 droits de vote théoriques au 30 septembre 2025 (source Cogelec)

⁴ Sur la base d'un capital de Cogelec de 8.898.048 Actions et de 14.246.376 droits de vote théoriques au 30 septembre 2025 (source Cogelec)



¹ dont 600.611 actions auto-détenues par Cogelec

1.1.3.2. Répartition du capital et des droits de vote de la Société après l'Acquisition

A la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société est actuellement la suivante, après la réalisation de l'Acquisition⁵ :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Cogelec Développement	0	0,00%	0	0,00%
S.R.C.	5.347.065	60,09%	10.694.130	75,07%
Cogelec - Actions auto-détenues	600.611	6,75%	600.611	4,21%
<i>Total Initiateur</i>	5.947.676	66,84%	11.294.741	79,28%
Flottant	2.950.372	33,16%	2.951.635	20,72%
Total	8.898.048	100,00%	14.246.376	100,00%

1.1.4. Déclarations de franchissement de seuils

Conformément aux articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, aux termes de déclarations de franchissement de seuils en date du 9 octobre 2025, l'Initiateur a informé l'AMF

⁵ Sur la base d'un capital de Cogelec de 8.898.048 Actions et de 14.246.376 droits de vote théoriques au 30 septembre 2025 (source Cogelec)

qu'à la suite de l'Acquisition sa participation dans la Société a franchi à la hausse, à titre individuel, le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 15 octobre 2025 (avis n°225C1753).

L'Initiateur a également notifié par courrier recommandé avec avis de réception à la Société en date du 9 octobre 2025, qu'il avait franchi à la hausse, le 7 octobre 2025, les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 en capital et en droits de vote de la Société.

Par ailleurs, conformément aux articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, aux termes de déclarations de franchissement de seuils en date du 9 octobre 2025, les Associés Cédants de Cogelec Développement ont informé l'AMF avoir franchi à la baisse, le 7 octobre 2025, à la suite de l'Acquisition, le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 15 octobre 2025 (avis n°225C1752).

Les Associés Cédants de Cogelec Développement ont également notifié par courrier recommandé avec avis de réception à la Société en date du 9 octobre 2025, avoir franchi à la baisse, le 7 octobre 2025, les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 en capital et en droits de vote de la Société.

La Société n'a pas connaissance d'autres déclarations de franchissements de seuils publiées récemment.

1.1.5. Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

À l'exception des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition attribuées par la Société, il n'existe, à la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

1.1.6. Autorisations réglementaires, administratives et en droit de la concurrence

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

Il est toutefois précisé que l'Acquisition était soumise à l'autorisation de l'Autorité de la concurrence française, laquelle a été obtenue le 20 août 2025.

1.2. Caractéristiques de l'Offre

1.2.1. Termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 et 231-18 du règlement général de l'AMF, Société Générale, agissant pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissement présentateur, a déposé auprès de l'AMF le 15 octobre 2025 le projet d'Offre ainsi que le projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** »).

Dans le cadre de l'Offre, laquelle sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à

acquérir, pendant la durée de l'Offre, la totalité des Actions apportées à l'Offre au Prix de l'Offre, soit 29 euros par Action.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait qu'étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

En cas de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, les Actions qui n'auraient pas été présentées à l'Offre seront transférées au profit de l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire identique au Prix de l'Offre, nette de tout frais.

1.2.2. Ajustement des termes de l'Offre

Toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, de réserve, de prime d'émission ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature) décidée par la Société dont la date de détachement interviendrait, ou toute réduction de capital réalisée, avant la clôture de l'Offre donnera lieu à un ajustement, à l'euro l'euro, du prix par Action proposé dans le cadre de l'Offre.

1.2.3. Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du Projet de Note en Réponse, Legrand France détient indirectement et par voie d'assimilation 5.947.676 Actions et 11.294.741 droits de vote théoriques, représentant à la date du Projet de Note en Réponse 66,84% du capital et 79,28% des droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues indirectement ou par voie d'assimilation par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises, soit, à la connaissance de la Société, à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 2.950.372.

Par ailleurs, il est précisé en tant que de besoin que l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipés prévus par la loi (tel que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les 440.000 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini

à la Section 4.1 du Projet de Note en Réponse) et qui font l'objet d'un Accord de Liquidité dont les principaux termes sont décrits à la Section 4.1 du Projet de Note en Réponse.

1.2.4. Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites en Cours d'Acquisition

Comme indiqué à la Section 4.1, à la connaissance de la Société et à la date du Projet de Note en Réponse, la Société a mis en place les Plans d'Actions Gratuites au profit de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

Comme indiqué à la Section 4.1, à la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, il existe un nombre maximum de 440.000 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition.

Les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ne sont donc pas visées par l'Offre.

Comme indiqué à la Section 4.1, l'ensemble des porteurs d'Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ont conclu avec l'Initiateur, à la suite de l'Acquisition, un Accord de Liquidité. Aux termes de cet accord, chaque porteur a consenti à l'Initiateur une promesse unilatérale de vente, et l'Initiateur a, corrélativement, consenti à chaque porteur une promesse unilatérale d'achat, portant sur l'intégralité des Actions issues de l'acquisition définitive de leurs droits. Ces promesses deviendront exerçables à l'issue de la période d'acquisition des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition, soit à compter du 26 juillet 2027.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition au 15 octobre 2025 :

Plans	Date de l'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions encore en cours d'acquisition	Période de conservation	Condition de Performance
PLAN N° 2024-01	26 mars 2024	26 juillet 2027	120.000	120.000	Aucune	✓
PLAN N° 2024-02-01	26 mars 2024	26 juillet 2027	20.000	20.000	Aucune	✓
PLAN N° 2024-02-02	26 mars 2024	26 juillet 2027	20.000	0	Aucune	✓
PLAN N° 2024-02-03	26 mars 2024	26 juillet 2027	20.000	20.000	Aucune	✓
PLAN N° 2024-03	26 mars 2024	26 juillet 2027	250.000	215.000	Aucune	✓

Plans	Date de l'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions encore en cours d'acquisition	Période de conservation	Condition de Performance
PLAN N° 2024-02-01 bis	12 décembre 2024	26 juillet 2027	10.000	10.000	Aucune	✓
PLAN N° 2024-02-02 bis	12 décembre 2024	26 juillet 2027	5.000	5.000	Aucune	✓
PLAN N° 2024-03 bis	12 décembre 2024	26 juillet 2027	55.000	50.000	Aucune	✓

Conformément aux règlements des plans d'Actions Gratuites en Cours d'Acquisition, l'acquisition définitive des Actions Gratuites était soumise à une condition de performance. Toutefois, en raison du changement de contrôle résultant de l'Acquisition, cette condition de performance est réputée avoir été réalisée de plein droit le 7 octobre 2025 conformément aux termes des plans d'Actions Gratuites en Cours d'Acquisition, de sorte que les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition demeurent uniquement soumises à la période d'acquisition prévue jusqu'au 26 juillet 2027.

1.2.5. Retrait obligatoire

Conformément aux dispositions des articles L.433-4 II. et L.433-4 IV. du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Cogelec ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Cogelec, Legrand France a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions non apportées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix d'Offre, soit 29 euros, nette de tous frais. Il est précisé que la mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation des Actions du système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

1.3. Modalités de dépôt de l'Offre

Le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 15 octobre 2025. La Société a déposé le Projet de Note en Réponse auprès de l'AMF le même jour.

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note en Réponse tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.cogelec.fr). Il est également tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société.

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note en réponse de la Société.

La note en réponse, après avoir reçu le visa de l'AMF sera, conformément aux dispositions de l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, déposé auprès de l'AMF et tenu gratuitement à la disposition du public auprès de la Société avant l'ouverture de l'Offre et au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la déclaration de conformité. Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de la note en réponse sera publié avant l'ouverture de l'Offre et au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la déclaration de conformité.

Le document « autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société sera, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, déposé auprès de l'AMF et tenu gratuitement à la disposition du public auprès de la Société au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

1.4. Procédure d'apport à l'Offre

La Procédure d'apport à l'Offre est décrite à la Section 2.6 du Projet de Note d'Information.

1.4.1. Calendrier indicatif de l'Offre

Le calendrier indicatif de l'Offre figure à la section 1.4.1. du Projet de Note en Réponse.

1.4.2. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Aucun document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

Le Projet de Note en Réponse et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un envers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis, sans qu'aucune formalité ou publicité ne soit requise de la part de la Société.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note en Réponse ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains pays. La Société décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne située hors de France des restrictions légales ou réglementaires étrangères qui lui sont applicables.

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ET INTENTIONS

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 14 octobre 2025, sur convocation de son président, à l'effet (i) d'examiner le projet d'Offre et (ii) de rendre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Le Conseil d'administration était alors composé de la façon suivante :

- Monsieur Roger Leclerc, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société ;
- Madame Dominique Druon, administratrice indépendante ;
- Madame Brigitte Geny, administratrice indépendante ;
- Madame Emmanuelle Levine ;
- Monsieur David Descamps ;
- Monsieur Yriex Roullac ;
- Monsieur Franck Lemery.

Tous les membres du Conseil d'administration de la Société étaient présents ou représentés.

L'avis motivé du Conseil d'administration de la Société a été adopté à l'unanimité de ses membres, étant précisé que Monsieur Roger Leclerc, Madame Emmanuelle Levine, Monsieur David Descamps, Monsieur Yriex Roullac et Monsieur Franck Lemery, ont souhaité, compte tenu du conflit d'intérêts dans lequel ils se trouvent, exprimer un vote en suivant uniquement la position dégagée et recommandée par le Comité *ad hoc*.

Un extrait des délibérations du Conseil d'administration relatif à son avis motivé est reproduit ci- après :

« Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni ce jour à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente, ainsi que sur les conséquences qu'auraient pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, le projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») visant les actions de la Société et stipulé à un prix de 29 euros par

action, initié par Legrand France (l'« **Initiateur** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur de 5.347.065 actions Cogelec (l'« **Acquisition** »), indirectement détenues par les managers du Groupe et Raise Investissement, associés de Cogelec Développement (les « **Associés Cédants** »), représentant au total 60,09% du capital social et 75,07% des droits de vote de Cogelec (l'« **Offre** » et avec l'Acquisition, l'« **Opération** »).

Le Président rappelle que dans ce contexte, Legrand a adressé à la Société le 27 juin 2025 une lettre d'offre confirmatoire (l'« **Offre Confirmatoire** ») suivie d'une lettre d'offre ferme en date du 7 juillet 2025 (l'« **Offre Ferme** ») confirmant son intention d'acquérir, par l'intermédiaire de sa filiale Legrand France, les actions de Cogelec à un prix de 29 euros par action.

Lors de sa réunion en date du 8 juillet 2025, le Conseil d'administration a accueilli favorablement l'Opération, et notamment le projet d'Acquisition par Legrand France et le dépôt envisagé du projet d'Offre par Legrand France, sans préjudice de l'avis motivé qui devra être rendu ultérieurement par le Conseil d'administration après remise du rapport de l'Expert Indépendant (tel que ce terme est défini ci-après) en cas de réalisation de l'Acquisition.

Legrand France et les Associés Cédants ont conclu le 9 juillet 2025 une promesse d'achat « **Promesse d'Achat** » contenant en annexe le projet de contrat de cession d'actions relatif à l'Acquisition (le « **Contrat de Cession** ») qui, compte tenu de l'avis favorable rendu par le CSE de la Société lors de la réunion du 16 juillet 2025 dans le cadre de la procédure d'information-consultation du comité social et économique, a été conclu le 31 juillet 2025 entre Legrand et les Associés Cédants en vue de la réalisation de l'Acquisition le 7 octobre 2025, les conditions suspensives à l'Acquisition ayant été satisfaites (notamment l'autorisation de l'Autorité de la Concurrence française sur le projet d'Acquisition ayant été obtenue le 20 août 2025).

Conformément aux stipulations du Contrat de Cession, l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 10 septembre 2025 a approuvé la nomination de deux administrateurs représentant Legrand au Conseil d'administration (les « **Administrateurs Legrand** ») en la personne de Madame Emmanuelle Levine et de Monsieur David Descamps. Ces nominations ont été approuvées sous condition suspensive et avec effet à compter de la réalisation de l'Acquisition. La nomination par voie de cooptation de deux nouveaux Administrateurs Legrand, en la personne de Messieurs Yriex Roullac et Franck Lemery, en remplacement de Messieurs Patrice Guyet et Patrick Fruneau, lesquels ont remis leur démission sous condition suspensive et avec effet à compter de la réalisation de l'Acquisition, a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 6 octobre 2025 avec effet à compter de la réalisation de l'Acquisition. A cette même date, le Conseil d'administration a pris acte qu'un nouveau Directeur Général de la Société, dont l'identité n'est pas connue à ce jour, sera désigné d'ici à la fin de l'année 2025 pour remplacer Monsieur Roger Leclerc, qui continuera d'exercer cette fonction jusqu'à cette désignation, pour une rémunération de 15.000 euros bruts par mois. Il continuera par ailleurs à assumer ses fonctions de Président du conseil d'administration jusqu'au 30 juin 2026, pour une rémunération de 15.000 euros bruts par mois.

Le Président rappelle également que dans le cadre du projet d'Offre, le Conseil d'administration a constitué, le 8 juillet 2025, un comité *ad hoc* afin de (i) proposer au Conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant, (ii) assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant

et (iii) préparer un projet d'avis motivé concernant l'Offre (le « **Comité ad hoc** »), lequel est composé comme suit :

- Madame Dominique Druon, administratrice indépendante, présidente du Comité ad hoc,
- Madame Brigitte Geny, administratrice indépendante,
- Monsieur Roger Leclerc, administrateur.

Le Président rappelle ensuite que le Conseil d'administration réuni le 28 août 2025, a décidé, sur proposition du Comité *ad hoc*, de désigner Crowe HAF, représenté par Messieurs Olivier Grivillers et Maxime Hazim, en qualité d'expert indépendant (l' « **Expert Indépendant** ») aux fins de rendre un rapport sur les conditions financières de l'Offre initiée par l'Initiateur sur les actions de la Société, en application des articles 261-1-I, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF.

Le Président rappelle que si les conditions réglementaires sont satisfaites à l'issue de l'Offre, l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire sur les actions Cogelec en circulation à l'issue de l'Offre aux mêmes conditions financières que l'Offre, en vue de radier les actions Cogelec de la cotation (le « **Retrait Obligatoire** »).

Préalablement à la réunion de ce jour, les administrateurs ont pu prendre connaissance des documents suivants afin de leur permettre de détenir toutes les informations leur permettant d'émettre un avis motivé concernant le projet d'Offre :

- le communiqué de presse de la Société publié le 9 juillet 2025 relatif à l'annonce du projet d'Offre ;
- le communiqué de presse de la Société publié le 1^{er} août 2025 relatif à la signature du Contrat de Cession entre les Associés Cédants et l'Initiateur ;
- le communiqué de presse de la Société publié le 28 août 2025 relatif à la désignation de l'Expert Indépendant ;
- le communiqué de presse de la Société publié le 8 octobre 2025 relatif à la réalisation effective de l'Acquisition par l'Initiateur ;
- le projet de note d'information de l'Initiateur qui sera en principe déposé auprès de l'AMF le 15 octobre 2025, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par la banque présentatrice, Société Générale (la « **Banque Présentatrice** ») ;
- l'attestation de l'Expert Indépendant, qui conclut notamment au caractère équitable, pour les actionnaires minoritaires de la Société, du prix offert de 29 euros par action de la Société ;
- le projet de note en réponse établi par la Société devant en principe être déposé auprès de l'AMF le 15 octobre 2025, lequel reste à être complété du rapport de l'Expert Indépendant et de l'avis motivé du Conseil d'administration.

Travaux de l'Expert Indépendant

Lors de sa réunion du 28 août 2025, sur recommandation du Comité *ad hoc*, le Conseil d'administration de la Société a désigné Crowe HAF, représenté par Messieurs Olivier Grivillers et Maxime Hazim, en qualité d'Expert Indépendant en application des dispositions de l'article 261-1-I, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre.

Le Président indique que le Comité *ad hoc* a participé à plusieurs réunions de travail avec l'Expert Indépendant et a assuré le suivi de ses travaux.

Il est également rappelé que la direction de la Société, la Banque Présentatrice et les conseils juridiques de la Société se sont tenus à la disposition de l'Expert Indépendant afin de lui fournir les informations demandées.

Les conclusions de ses travaux sont alors résumées au Conseil d'administration :

L'Expert Indépendant a résumé la comparaison chiffrée de ses travaux avec ceux de la Banque Présentatrice comme suit :

« Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des résultats obtenus par nous-mêmes et l'Etablissement Présentateur et fait ressortir les primes (+) ou décotes (-) suivantes par rapport aux valeurs résultant des méthodes d'évaluation que nous avons jugées pertinentes :

en €/action	Etablissement Présentateur			Expert Indépendant	Primes (+) / Décotes (-) offerte par le prix d'Offre de 29,00€
	Bas	Valeur centrale	Haut	Valeur centrale	
Méthodes retenues à titre principal :					
Référence à l'acquisition du Bloc de Contrôle				29,00 €	0,0%
Méthode des flux de trésorerie actualisés	23,94 €	25,97 €	28,43 €	28,06 €	3,4%
Référence au cours de bourse					
Cours spot (au 8 juillet 2025)		26,50 €		26,50 €	9,4%
Cours moyen pondéré 20 jours**		n/a		25,63 €	13,2%
Cours moyen pondéré 1 mois**		25,49 €		n/a	
Cours moyen pondéré 60 jours**		24,22 €		24,20 €	19,8%
Cours moyen pondéré 120 jours**		n/a		20,65 €	40,5%
Cours moyen pondéré 6 mois**		20,52 €		n/a	
Cours moyen pondéré 180 jours**		n/a		19,46 €	49,0%
Cours moyen pondéré 250 jours**		n/a		17,85 €	62,5%
Cours moyen pondéré 12 mois**		17,87 €		n/a	
Méthodes retenues à titre indicatif :					
Méthode des comparables boursiers	17,15 €		24,62 €	25,86 €	12,1%
Méthodes écartées :					
Référence à l'Actif Net Comptable		1,24 €		1,24 €	2238,4%
Méthode des transactions comparables	17,47 €		17,90 €	n/a	n/a

n/a : non applicable

*** Calcul des cours moyen pondérés au 08/07/2025*

A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient indirectement 5.347.065 actions du capital du Groupe, à la suite de la réalisation de l'acquisition du Bloc de Contrôle, dont le closing a eu lieu en date du 7 octobre 2025. En incluant les actions en auto-détention, soit 600.611 actions, l'Initiateur détient indirectement 5.947.676 actions, soit 66,84% du capital du Groupe et 79,28% de ses droits de vote.

Le 9 juillet 2025, l'Initiateur a fait connaître au marché son intention de déposer une Offre Publique d'Achat Simplifiée, éventuellement suivie d'un Retrait Obligatoire,

visant à acquérir l'intégralité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement, soit 2.950.372 actions représentant 33,16% du capital et 20,72% des droits de vote de la Société, au prix de 29,00€ par action.

L'opération s'inscrit dans la stratégie de croissance externe de l'Initiateur et une logique de poursuite de l'activité et de développement de la Société.

Le dépôt de l'Offre fait suite au franchissement indirect par l'Initiateur du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société, et revêt ainsi un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

A l'issue de l'Offre, et si les conditions sont réunies, une procédure de Retrait Obligatoire sera mise en œuvre par l'Initiateur afin de se voir transférer les actions non présentées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité de 29,00€, égale au Prix d'Offre. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation des actions Cogelec du système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

En dehors du Retrait Obligatoire, l'Offre est facultative pour les actionnaires de Cogelec. Elle permet aux actionnaires de Cogelec qui le souhaitent d'apporter tout ou partie de leurs actions à l'Offre en laissant la possibilité à ceux qui le souhaitent de rester au capital.

Notre analyse de la valeur de l'action du Groupe fait ressortir des valeurs :

- de 29,00€ pour la référence à l'acquisition du Bloc de Contrôle (méthode retenue à titre principal) ;*
- de 28,06€ pour la méthode des flux de trésorerie actualisés (méthode retenue à titre principal) ;*
- comprises entre 24,20€ (cours moyen pondéré 60 jours) et 26,50€ (cours spot au 8 juillet 2025) pour la référence aux moyennes de cours de bourse (méthode retenue à titre principal) ;*
- de 25,86€ pour la méthode des comparables boursiers (méthode retenue à titre indicatif).*

Le prix offert de 29,00€ par action dans le cadre de l'Offre :

- est égal à la valeur ressortant de la référence à l'acquisition du Bloc de Contrôle ;*
- présente une prime de 3,4% sur la valeur ressortant de la méthode des flux de trésorerie actualisés ;*
- présente une prime comprise entre 13,2% (cours moyen pondéré 20 jours) et 19,8% (cours moyen pondéré 60 jours) sur la référence au cours de bourse ;*
- présente une prime de 12,1% sur la valeur ressortant de la méthode des comparables boursiers.*

En outre, l'examen des éléments connexes à l'Offre, à savoir le contrat d'acquisition du Bloc de Contrôle, l'engagement d'apport à l'Offre de la société H.R.C, la résiliation du

contrat de prestations de services en vigueur entre la société H.R.C et le Groupe, et le mécanisme de liquidité au bénéfice des attributaires d'actions gratuites, nous permet de conclure que ceux-ci ne sont pas de nature à remettre en cause l'équité du Prix d'Offre.

En synthèse, l'Offre constitue pour les actionnaires du Groupe une possibilité de bénéficier d'une liquidité immédiate de leur participation à un prix égal au prix constaté lors de l'acquisition du Bloc de Contrôle, et présentant des primes sur les méthodes d'évaluation retenues à titre principal mises en œuvre par nos soins.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments d'appréciation, notre opinion est que les termes de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée, y compris dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire, proposant un prix de 29,00€ par action Cogelec, sont équitables, du point de vue financier, pour les actionnaires minoritaires de la société Cogelec. »

Travaux et recommandation du Comité ad hoc

Madame Dominique Druon, en sa qualité de présidente du Comité *ad hoc*, rend ensuite compte de sa mission et résume ci-après succinctement les travaux accomplis dans ce cadre :

Processus de nomination de l'Expert Indépendant

Le Comité *ad hoc* indique que trois cabinets ont été identifiés comme pouvant répondre aux critères de compétence requis par la réglementation applicable. Il explique que le choix porté sur ces trois experts indépendants résulte d'un processus de sélection prenant en compte (i) la notoriété des experts indépendants, (ii) leur compétence, (iii) leur implication dans des opérations récentes, (iv) l'absence de conflit d'intérêts et (v) l'absence de procédures judiciaires à leur encontre.

Après examen de leurs propositions de mission, leur expertise, leur approche de la mission, leur compréhension de l'activité de la Société et de l'opération envisagée, du volume d'heures de travail pressenti ainsi que des honoraires proposés et plus généralement, après analyse et comparaison des offres reçues, la proposition ayant reçu la meilleure appréciation du Comité *ad hoc* sur la base de l'ensemble de ces critères a été celle de Crowe HAF.

Crowe HAF a confirmé ne pas être en conflit d'intérêts avec les différents intervenants et disposer de moyens matériels suffisants et de disponibilité pour réaliser sa mission.

C'est dans ces conditions que le Conseil d'administration s'est réuni le 28 août 2025 et a désigné, à l'unanimité de ses membres, et conformément à la recommandation du Comité *ad hoc*, Crowe HAF, représenté par Messieurs Olivier Grivillers et Maxime Hazim, en qualité d'Expert Indépendant.

Travaux du Comité ad hoc et interactions avec l'Expert Indépendant

Depuis sa mise en place par le Conseil d'administration, le Comité *ad hoc* s'est réuni à plusieurs reprises pour les besoins de sa mission. Les membres du Comité *ad hoc* ont échangé avec l'Expert Indépendant dans le cadre de réunions régulièrement convoquées et lors d'échanges informels.

Le Comité *ad hoc* a ainsi participé à des réunions de travail avec les membres de Crowe HAF, dont Messieurs Olivier Grivillers et Maxime Hazim, les 1^{er} septembre 2025, 15 septembre 2025,

29 septembre 2025 et 13 octobre 2025, afin de suivre les travaux de l'Expert Indépendant dans le cadre de l'Offre et de s'assurer que celui-ci avait en sa possession l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et était en mesure de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes et dans le calendrier envisagé.

Les interactions entre les membres du Comité *ad hoc* et l'Expert Indépendant qui se sont déroulées entre le 1^{er} septembre 2025 et le 14 octobre 2025 se synthétisent comme suit :

- Du 1^{er} septembre au 15 septembre 2025 : Prise de connaissance et analyse du contexte. Echanges avec le Groupe et début des travaux d'évaluation.
 - o Premier échange avec le Comité *ad hoc* (*kick-off*),
 - o Préparation de l'évaluation et analyse des données historiques et prévisionnelles,
 - o Echanges avec la direction du Groupe sur les états financiers et les données prévisionnelles,
 - o Echanges avec la Banque Présentatrice.
- Du 16 septembre au 6 octobre 2025 : Recherche et analyse de comparables boursiers et transactions comparables, analyse de la liquidité et du cours de bourse, analyse des transactions récentes sur le capital, travaux d'évaluation.
 - o Analyse critique des travaux d'évaluation réalisés par la Banque Présentatrice,
 - o Présentation des travaux et échanges avec le Comité *ad hoc*.
- Du 7 octobre au 14 octobre 2025 :
 - o Rédaction du rapport et revue indépendante,
 - o Présentation du rapport au Comité *ad hoc* et au Conseil d'administration.

Le Comité *ad hoc* indique ne pas avoir eu connaissance d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'Expert Indépendant.

Conclusions et recommandations du Comité ad hoc

Le Comité *ad hoc* a pris acte des éléments qui résultent des intentions et objectifs déclarés par l'Initiateur dans son projet de note d'information. Il a examiné l'intérêt de l'Offre pour la Société, pour les actionnaires et pour les salariés et a considéré que l'Offre était conforme aux intérêts de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires. En conséquence, il recommande au Conseil d'administration de se prononcer en ce sens.

Avis motivé du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration prend acte des travaux du Comité *ad hoc* et des recommandations de ce dernier sur l'Offre ainsi que des conclusions de l'Expert Indépendant.

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société, eu égard notamment aux intentions de l'Initiateur sur les douze prochains mois (telles que détaillées dans le projet de note d'information établi par l'Initiateur), le Conseil d'administration relève que :

- l'Acquisition vise à permettre à l'Initiateur de renforcer son expertise dans le contrôle d'accès, en particulier sur le segment résidentiel, et de capitaliser sur les liens établis par la Société avec les bailleurs sociaux et les syndics de copropriété, afin de consolider et d'élargir sa base de clientèle ;

- l'Initiateur entend maintenir l'intégrité de la Société et poursuivre, avec le soutien de l'équipe de direction actuelle, les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société ; il n'entend pas modifier de manière significative le modèle opérationnel de la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité et souhaite (i) accompagner le développement international de la Société, notamment dans les pays où les gammes Intratone ont déjà été introduites, et soutenir la diffusion des innovations Kibolt et Rozo et (ii) grâce à sa présence mondiale, accélérer le déploiement des solutions de la Société dans de nouvelles géographies et favoriser l'intégration commerciale au sein de son réseau international ;
- l'Initiateur n'envisage pas de procéder à une fusion de la Société ; il se réserve toutefois la possibilité à l'issue de l'Offre en cas de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, d'étudier d'éventuelles opérations de réorganisation incluant une fusion entre la Société et l'Initiateur ou d'autres entités du groupe Legrand, ou d'éventuels transferts d'actifs, y compris par voie d'apport, et de procéder à toute autre réorganisation impliquant l'Initiateur, la Société et toute autre entité du groupe Legrand à l'avenir ;
- la gouvernance de la Société a évolué à la date de réalisation de l'Acquisition afin de refléter la prise de contrôle de la Société par l'Initiateur : conformément aux stipulations du Contrat de Cession, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 10 septembre 2025 a approuvé la nomination de Madame Emmanuelle Levine et de Monsieur David Descamps en qualité d'administrateurs représentant l'Initiateur, avec effet à compter de la réalisation de l'Acquisition. Par ailleurs, le 6 octobre 2025, le Conseil d'administration a décidé de coopter Monsieur Yriex Roullac et Monsieur Franck Lemery en qualité d'administrateurs représentant l'Initiateur, en remplacement de Monsieur Patrice Guyet et Monsieur Patrick Fruneau, démissionnaires, avec effet à compter de la réalisation de l'Acquisition. A cette même date, le Conseil d'administration a pris acte qu'un nouveau Directeur Général de la Société, dont l'identité n'est pas connue à ce jour, sera désigné d'ici à la fin de l'année 2025 pour remplacer Monsieur Roger Leclerc, qui continuera d'exercer cette fonction jusqu'à cette désignation, pour une rémunération de 15.000 euros bruts par mois. Il continuera par ailleurs à assumer ses fonctions de Président du conseil d'administration jusqu'au 30 juin 2026, pour une rémunération de 15.000 euros bruts par mois ;
- en matière de synergies, l'Initiateur n'entendant pas remettre en cause l'autonomie opérationnelle de la Société, laquelle conservera sa propre équipe managériale, les synergies de coûts devraient rester limitées aux économies, non chiffrées à ce jour, qui résulteraient de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire ; il entend étudier dès que possible à l'issue de l'Offre la mise en place de synergies commerciales, non encore quantifiables à ce stade.

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires de la Société, au plan financier, le Conseil d'administration relève que :

- l'Offre permet aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre de bénéficier d'une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation, sur un marché

du titre caractérisé par un flottant réduit et une liquidité limitée ;

- les actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre bénéficieront d'une prime de +9,4% par rapport au cours de clôture du 8 juillet 2025, veille d'annonce de l'opération au marché, et des primes de +19,7%, +40,3% et +48,7% respectivement par rapport aux cours de clôture moyens pondérés par les volumes quotidiens des 60, 120 et 180 jours de bourse précédant cette date ;
- l'Expert Indépendant a relevé que le prix offert de 29 euros était équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires minoritaires de Cogelec apportant leurs titres à l'Offre, et également dans la perspective d'un retrait obligatoire. Le Comité *ad hoc* partage les conclusions de l'Expert Indépendant selon lesquelles les conditions financières proposées dans le cadre de l'Offre et le Retrait Obligatoire éventuel présentent un caractère équitable ;
- en matière de dividendes, l'Initiateur indique que « *la politique de dividendes de la Société, et toute éventuelle modification de celle-ci, continueront à être déterminées par ses organes sociaux conformément à la loi et aux statuts de la Société, en fonction notamment de la capacité distributive, de la situation financière et des besoins de financement de la Société* ».

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés :

- l'Initiateur indique que l'Offre s'inscrit « *dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de la Société. L'Offre ne devrait donc pas en elle-même entraîner d'incidence particulière sur les effectifs de la Société ou sa politique salariale et de gestion des ressources humaines* » ;
- l'Initiateur envisage de mettre en place des dispositifs incitatifs cohérents avec les programmes internes du groupe Lgrand dont bénéficient les principaux managers du groupe, dont les modalités n'ont pas encore été arrêtées.

Au regard des éléments qui précèdent, des discussions s'ensuivent. Le Président demande notamment aux administrateurs de confirmer leur intention d'apporter ou non à l'Offre tout ou partie des actions de la Société qu'ils détiennent.

Monsieur Roger Leclerc rappelle que dans le cadre du Contrat de Cession, H.R.C. s'est engagée à apporter ses 20 actions Cogelec dans le cadre de l'Offre.

Madame Dominique Druon indique avoir l'intention d'apporter à l'Offre les 360 actions Cogelec qu'elle détient.

Au vu des éléments soumis et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, (ii) des éléments de valorisation préparés par la Banque Présentatrice, Société Générale, (iii) des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant, (iv) des conclusions et recommandations du Comité *ad hoc* et (v) des éléments figurant ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société, après en avoir délibéré, étant précisé que Monsieur Roger Leclerc, Madame Emmanuelle Levine, Monsieur David Descamps, Monsieur Yriex Roullac et Monsieur Franck Lemery ont souhaité, compte tenu du conflit d'intérêts dans lequel ils se trouvent, exprimer un vote en suivant uniquement la position dégagée et recommandée par le Comité *ad hoc*, considère que l'Offre, y compris dans la perspective du Retrait Obligatoire, est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et décide, à l'unanimité de ses

membres présents et représentés :

- d'émettre, à la lumière des travaux, conclusions et recommandations du Comité *ad hoc*, un avis favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté ;
- de recommander en conséquence aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;
- de ne pas apporter à l'Offre les 600.611 Actions auto-détenues, lesquelles sont assimilées à celles détenues en propre par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce et sont affectées à des objectifs particuliers, notamment en vue d'être attribuées aux bénéficiaires d'Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ou d'assurer la liquidité du titre si celui-ci reste coté ;
- d'approuver le projet de note en réponse de la Société ;
- d'autoriser, en tant que de besoin, le Directeur Général à l'effet de :
 - i. finaliser le projet de note en réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;
 - ii. préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;
 - iii. signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et
 - iv. plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse. »

3. AVIS DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Le comité social et économique de la Société a été informé et consulté dans le cadre de l'Acquisition et a rendu le 16 juillet 2025 un avis favorable à l'unanimité.

4. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

4.1. Accord de liquidité relatif aux Actions Gratuites en Cours d'Acquisition

À la connaissance de la Société et à la date du Projet de Note en Réponse, la Société a mis en place plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions (les « **Plans d'Actions Gratuites** ») au profit de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

À la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, un nombre maximum de 440.000 actions attribuées gratuitement sont en cours d'acquisition jusqu'au 26 juillet 2027 (la condition de performance ayant été satisfaite du fait de l'Acquisition) (les « **Actions Gratuites en Cours d'Acquisition** »). Les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ne pourront, en conséquence, pas être apportées à l'Offre.

Dans ce cadre, l'Initiateur et les bénéficiaires d'Actions Gratuites ont conclu, le 15 octobre 2025, un contrat de liquidité (l'« **Accord de Liquidité** ») prévoyant la mise en place d'un mécanisme de liquidité postérieur à la réalisation de l'Offre.

Aux termes de cet Accord de Liquidité, chaque porteur d'Actions Gratuites en Cours d'Acquisition a consenti à l'Initiateur une promesse unilatérale de vente, et l'Initiateur a, corrélativement, consenti à chaque porteur une promesse unilatérale d'achat, portant sur l'intégralité des Actions issues de l'acquisition définitive de leurs droits.

Ces promesses deviendront exerçables à l'issue de la période d'acquisition des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition, soit à compter du 26 juillet 2027, et pourront être exercées à un prix déterminé à dire d'expert selon des méthodes usuelles d'évaluation pour ce type de sociétés, uniquement en cas de survenance d'un événement de liquidité (c'est-à-dire (i) en cas de retrait obligatoire ou de radiation des actions de la Société de la cote ou (ii) l'insuffisance des volumes moyens d'échanges de l'action de la Société sur une période de 3 mois glissants à compter du 1er janvier 2027 si l'Initiateur détient directement ou indirectement, au moins 85% du capital social de la Société).

L'Accord de Liquidité vise exclusivement à assurer la liquidité des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition et n'est pas de nature à modifier les termes de l'Offre ni à en affecter l'appréciation par les actionnaires de la Société.

4.2. Convention de prestations de services avec H.R.C.

Le 23 avril 2018, Cogelec a conclu avec la société H.R.C., une société par actions simplifiée au capital de 2.126.576 euros, dont le siège social est situé à Chambrette, 85130 Les Landes-Genusson, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 451 628 309 (« **H.R.C.** »), holding personnelle de M. Roger Leclerc, un contrat de prestations de services portant sur la réalisation de prestations techniques et commerciales de H.R.C au profit de Cogelec, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Aux termes de ce contrat, M. Roger Leclerc perçoit, par l'intermédiaire de H.R.C. : (i) une rémunération fixe annuelle de 695.100 euros, et (ii) une rémunération variable égale à 2,5% de la part de l'EBITDA annuel de la Société inférieure ou égale à 10.000.000 euros et 1,25% de la part de l'EBITDA annuel de la Société excédant ce montant.

Cet accord, qui a chaque année fait l'objet de la procédure de contrôle des conventions réglementées applicables, demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025, date de sa résiliation conformément au Contrat de Cession et à l'acte de résiliation conclu entre H.R.C. et Cogelec en date du 6 octobre 2025 et entré en vigueur à compter de la réalisation de l'Acquisition. À compter du 31 décembre 2025, la convention prendra fin et ne produira plus aucun effet.

4.3. Engagements d'apport des Actions à l'Offre

Le 31 juillet 2025, dans le cadre du Contrat de Cession, H.R.C. s'est engagée à apporter ses 20 Actions dans le cadre de l'Offre (les « **Actions H.R.C** »). Les Actions H.R.C. faisant l'objet de cet engagement d'apport, seront apportées à l'Offre au Prix de l'Offre par Action.

4.4. Complément de prix éventuel

Aux termes du Contrat de Cession, il est prévu que les Associés Cédants pourront bénéficier d'un complément de prix en numéraire en plus du prix de cession (soit 29 euros) (le « **Complément de Prix** ») si entre la date de réalisation de l'Acquisition (i.e, le 7 octobre 2025) et douze mois après la réalisation de l'Acquisition, l'Initiateur ou l'un de ses affiliés acquiert des Actions de Cogelec dans le cadre de l'Offre, ou d'une offre publique d'achat ou toute offre publique de retrait ultérieure suivie d'un retrait obligatoire, à un prix supérieur au prix de cession (soit 29 euros).

L'Initiateur a cependant précisé qu'il s'interdisait de procéder à l'une quelconque des opérations susvisées, de sorte que le Complément de Prix ne trouvera pas à s'appliquer.

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Conformément aux dispositions des articles 261-1 I 2° et 4° et 261-1 II du règlement général de l'AMF, la Société a procédé le 28 août 2025 à la désignation de Crowe HAF, représenté par Messieurs Olivier Grivillers et Maxime Hazim, en qualité d'Expert Indépendant, chargé d'établir un rapport sur les conditions financière de l'Offre.

Le rapport de Crowe HAF en date du 14 octobre 2025 est reproduit en Annexe du Projet de Note en Réponse et en fait partie intégrante.

6. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

Le Projet de Note en Réponse ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Ces documents seront également disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.cogelec.fr).

AVIS IMPORTANT

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Cogelec décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Le 1^{er} décembre 2025

Cogelec annonce la nomination de David Descamps en tant que Directeur Général
--

Cogelec (Euronext Growth - FR0013335742 - ALLEC) annonce, dans le prolongement du communiqué du 8 octobre 2025, la nomination de David Descamps en tant que Directeur Général de Cogelec à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le Conseil d'Administration se réjouit d'accueillir David Descamps en tant que nouveau Directeur Général de Cogelec.

Roger Leclerc, Président du Conseil d'Administration, a déclaré :

« Je tiens à dire combien je suis heureux d'accueillir David à la direction générale. Sa solide expérience et sa connaissance du groupe Legrand seront, j'en suis certain, des atouts majeurs pour accélérer la croissance de notre société et nous renforcer. »

Je suis également convaincu du soutien total des équipes de Cogelec pour l'accompagner dans cette nouvelle étape de notre histoire. »

David Descamps, nouveau Directeur Général de Cogelec, a commenté :

« Je tiens à exprimer ma profonde gratitude pour la confiance accordée par le Conseil d'Administration et Roger Leclerc, son Président. C'est avec une grande fierté que je rejoins les équipes de Cogelec afin de contribuer, aux côtés de chacun, au développement et au rayonnement de cette belle entreprise. »

Biographie de David Descamps

Monsieur David Descamps a effectué une grande partie de sa carrière au sein du groupe Legrand. Il y a occupé plusieurs postes à responsabilité dans le domaine commercial, notamment en tant que directeur de clientèle pour le marché des courants faibles, directeur des ventes France sur le segment « marché professionnel », puis directeur commercial France. Il est aujourd'hui Directeur France du groupe Legrand, fonction qu'il exerce depuis près de quatre ans. Son expertise du terrain, de la relation client et du pilotage commercial constitue un atout fort pour Cogelec.

Comme annoncé le 8 octobre 2025, M. Roger Leclerc continuera par ailleurs à assumer ses fonctions de Président du conseil d'administration jusqu'au 30 juin 2026.

A PROPOS DE COGELEC

COGELEC est un spécialiste français du contrôle d'accès dans l'habitat. Dès 2007, COGELEC a créé la première offre globale d'interphonie sans fil par abonnement sous la marque Intratone. Basé sur un modèle de distribution indirecte associé à une relation de proximité très forte avec les bailleurs sociaux et les syndicats, COGELEC est présent aujourd'hui dans 6 pays en Europe et la marque Intratone compte plus de 2,6 millions de logements abonnés. COGELEC est coté sur Euronext Growth Paris et fait partie des indices Growth AllShare, Tech Croissance et PEA-PME 150. Pour plus d'informations : www.cogelec.fr

COMMUNICATION FINANCIERE & RELATIONS INVESTISSEURS (COGELEC)

Cogelec

Véronique Pochet

Directrice financière

02 72 67 00 91

investors@cogelec.fr

Seitosei • Actifin

Ghislaine Gasparetto

Communication financière

06 85 36 76 81

ghislaine.gasparetto@seitosei-actifin.com

Seitosei • Actifin

Jennifer Jullia

Relations presse financière

06 02 08 45 49

Jennifer.jullia@seitosei-actifin.com